

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 05 OCTOBRE 2023 N°2023-94
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

PORTANT SUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC « OCCE LES DEUX TERTRES »

Occupation temporaire de la voie publique

Parking de la mairie
Vente de gâteaux et boissons (pas d'alcool)

Permissionnaire

Madame LE GUILLOUX
Directrice de l'École
Les Deux Tertres
91840 Soisy-sur-École

Lieu

Parking de la mairie

Période

Mardi 17 octobre 2023 de 15H30 à 18H30

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-École,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R325-14, R411-21-1, R411-26, R412-29 à R412-33, R 417-6 et R417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L2131-2, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6.1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités territoriales, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L115-1, L116-1 à L116-8, L141-2 et R116-1 à R116-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code du Commerce,

Vu l'arrêté N°2022- 26 du 19 février 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur LEFEVRE Franck concernant le domaine de la voirie,

Considérant la demande et les pièces reçues en date du 03 octobre 2023 par laquelle Madame Amélie LE GUILLOUX, Directrice de l'École les Deux Tertres sollicite l'autorisation d'occuper l'espace public, pour la vente de gâteaux et boissons (pas d'alcool) sur le parking de la mairie,

Considérant que l'emplacement est disponible au jour demandé,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer, dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité, de la circulation des piétons et des différents usagers du domaine public,

ARRÊTÉ

Article 1 : Mardi 17 octobre 2023 de 15H30 à 18H30, Madame Amélie LE GUILLOUX, Directrice de l'École les Deux Tertres est autorisé à occuper le domaine public, parking de la mairie pour la vente de gâteaux et boissons.

Article 2 : Il est expressément entendu que Madame Amélie LE GUILLOUX pourra occuper un emplacement et d'installer son stand entre la boîte à livres et le chemin du clos des Bordes.

Article 3 : La présente autorisation est accordée le mardi 17 octobre 2023. Elle est personnelle, incessible.

Article 4 : L'occupant du domaine public assume l'entière responsabilité des faits pouvant lui être imputable.

Article 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par les occupants des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Pendant la durée de l'événement, un panneau portant copie du présent arrêté sera apposé sur la zone.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Évry dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 9 : Madame le Maire de la commune de Soisy-sur-École ou son représentant, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-École, le 05 octobre 2023,

Pour le maire et par délégation
L'adjoint délégué à la voirie
LEFEVRE Franck



Ampliation du présent arrêté est transmis à :
-Madame LE GUILLOUX

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1976 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus renseignée.

